

PIECES A FOURNIR

Vous trouverez ci-dessous la liste généraliste des pièces à réunir en vue de la tenue du rendez-vous d'ouverture du dossier de succession. Elle a pour objet de nous permettre de vous conseiller au mieux dès le premier rendez-vous.

Cette liste n'est ni précise, ni exhaustive. Si certaines des pièces évoquées ne correspondent pas à votre situation, d'autres n'y figurant pas pourraient vous être demandées ultérieurement.

- Extrait d'acte de décès ou bulletin de décès**
- Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)**
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée, ou de son contrat de PACS ou de son jugement de divorce**
- Copie de la donation entre époux**
- Testament**
- Livrets de famille, adresse et profession des héritiers**
- RIB du conjoint survivant et de tous les héritiers**
- Numéros du ou des comptes bancaires et livrets et adresses des banques ou établissements financiers (1)**
- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire ou identité du comptable de la personne décédée(1)**
- Détail des immeubles, appartements et terrains possédés (titres de propriété, si appartement identité du syndic)**
- Carte grise du ou des véhicules automobiles et avis de valeur (1)**
- Contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux - document original (1)**
- Contrats de location**
- Aides sociales perçues**
- Dernier avertissement et déclaration concernant l'impôt sur le revenu, l'ISF et la CSG**
- Dernières facture eau, électricité, gaz**
- Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)**
- Sommes dues au jour du décès**
- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire)**
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation**
- Prévoir le versement d'une provision de 350,00 euros à l'ordre de l'office notarial à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées**

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.